



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 18 septembre 2025

Objet : **AVENANTS AUX CONVENTIONS TRIENNALES DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENT ENTRE LA COMMUNE ET LES ASSOCIATIONS SPORTIVES**

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 septembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 12 septembre 2025

PRESENTS :

Mmes Isabelle DUMAS, Annie FRAGOLA, Sophie GRANGEAT, Françoise LANNOY, Djamila NDAGIJE, Caroline RENOUF, Doris RITZENTHALER, Annie TANI.

Présents : 19
Représentés : 3
Absents : 7
Votants : 22

MM. Pierre BONAZZI, Pierre-Jean CRESPEAU, Gilbert CROZES, Bernard FORT, Didier GERARDO, Philippe LENAIN, Marc LIZERE, Philippe LORIMIER, Patrick PEYRONNARD, Serge POMMELET, Eric ROETS.

ABSENTS ET REPRESENTES :

Mmes Barbara LUCATELLI (pouvoir à Marc LIZERE), Marine MONDET (pouvoir à Pierre-Jean CRESPEAU).

M. Patrick AYACHE (pouvoir à Pierre BONAZZI).

ABSENTS :

Mmes Sylvaine FOURNIER, Françoise LEJEUNE, Claire QUINETTE-MOURAT.

MM. Stéphane GIRET, Adelin JAVET, Patrice KAUFFMANN, David RESVE.

Serge POMMELET a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29, L1611 et L2311-7 ;

Vu l'article 9-1 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Monsieur l'adjoint chargé de la culture, du patrimoine et de la vie associative expose que la commune a signé des conventions en 2023 pour une durée de 3 ans pour la mise à disposition d'équipements sportifs avec 12 associations sportives détaillées ci-dessous :

- A.CRO.BAD
- Les Amis de la Course à pied
- Club Nautique du Grésivaudan
- Crolles Grésivaudan Escalade
- Crolles Volley Jeunes
- Gym et Rythme Crolles
- Gymnastique Volontaire de Crolles
- Handball Club de Crolles
- Judo Club de Crolles
- Roller Hockey Club de Crolles
- Société de boules de la Dent de Crolles
- Taekwondo Thai Boxing Crolles

Extrait de délibération n°85-2025 du 18 septembre 2025, Page 2 sur 2

Afin de sécuriser ces conventions au regard de l'évolution des normes de sécurité et de la réglementation et pour s'assurer d'une bonne couverture juridique pour protéger les différentes parties, des avenants à ces conventions sont nécessaires.

Ces avenants sont déclinés pour chaque association selon le modèle en annexe 1. Il comprend la présentation de chaque équipement et du matériel présent sur place ainsi que les consignes de sécurité qui s'y appliquent. Des précisions sur les lieux, dates et horaires d'utilisation des équipements pour chacune des associations ci-dessus doivent figurer dans ces avenants et sont détaillés en annexe 2.

Les présents avenants s'appliqueront à la saison 2025-2026 et les conventions seront renouvelées pour la saison suivante selon le planning établi par les services.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide:

- D'approuver le modèle d'avenant annexé à la délibération ainsi que la répartition des équipements entre les différentes associations en annexe 2,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdits avenants.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Crolles, le **23 SEP. 2025**
Philippe LORIMIER
Maire de Crolles

Le secrétaire de séance
Serge POMMELET

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le et de sa transmission en Préfecture le
Pour le Maire, par délégation, la responsable du pôle juridique - marchés publics

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.